



**gironde numérique**

Le numérique au service des Girondins

**COMITÉ SYNDICAL**

**RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2016**

**Date de la convocation : 25 novembre 2016**

**Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT**

**Présents :**

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Monsieur André MATHIA (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Jean Pierre LEAL (Titulaire), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Monsieur Dominique FEDIEU (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire), Madame Carole VEILLARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°161213\_006  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE  
« AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE »**

[www.girondennumerique.fr](http://www.girondennumerique.fr)

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : [accueil@girondennumerique.fr](mailto:accueil@girondennumerique.fr)

**DÉLIBÉRATION N°161213\_006**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE**  
**« AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE »**

**Considérant** la convocation du comité syndical en date du 25 novembre 2016 fixant le prochain comité syndical le 13 décembre 2016 à 18h30 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 19h00,

**Considérant** que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 13 décembre 2016 à 18h30,

**Considérant** que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 19h00.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** le vote du budget primitif 2016 du annexe « Aménagement Numérique du Territoire » 2016 en date du 11 février 2016,

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget annexe « aménagement numérique du territoire », il y a lieu de procéder aux réajustements mineurs suivants :

Remboursement à la Communauté de Communes du Sud Libournais la somme de 8150 € forfaitaire pour la non réalisation de l'opération d'une montée en débit (projet GirNumv2 dans le cadre de l'avenant 3 du PPP):

- Article 1315 (subventions d'équipements groupements de collectivités) : + 8 150€
- Article 2151 (installations complexes et spécialisées) : - 8 150€

Le projet de budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes est arrêté pour un montant total de :

- 0 euros en section d'investissement

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Aménagement Numérique du Territoire » selon les conditions visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 13 décembre 2016

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

*Annexe : Maquette budgétaire*